

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL1

présenté par

M. Saddier, Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Straumann, M. Sermier, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Menuel, M. Reiss, Mme Louwagie,
M. Lurton, Mme Marianne Dubois, Mme Dalloz, M. Viala, M. Thiériot, Mme Poletti,
M. Schellenberger, M. Reda et M. Rolland

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« Le maire peut se faire représenter par l'un de ses adjoints. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre à un maire de se faire représenter par l'un de ses adjoints lors d'une réunion de la conférence des maires de l'intercommunalité.